

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 5 septembre 2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 5 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. GESLIN Damien, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, Mme SENECHAL Marie, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure
Absent	Mme GAUTIER Véronique, M. LEULIETTE Arnaud, M. TURBEL Eric,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	30/08/2023

2023 09 Approbation des délibérations des séances du 6 juin et du 4 juillet 2023

Les comptes rendus des séances du 6 juin et du 4 juillet 2023 sont approuvés à l'unanimité des présents.

2023 09 077 Marché d'aménagement de la mairie – Avenant n°3 – Lot 1 Gros-œuvre

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT propose à l'assemblée un avenant n°3 de l'entreprise CF CONSTRUCTION, titulaire du lot 01 Gros Œuvre, à savoir :

- **Avenant n°3 d'un montant de 2 769,90 € HT**
 - o Travaux modificatifs (mise au point + -)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- o **ACCEPTE l'avenant n°3 de l'entreprise CF CONSTRUCTION pour les travaux modificatifs d'un montant de 2 769,90 € HT portant le nouveau montant du marché du lot 01 Gros œuvre à 146 470,54 € HT,**

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°3 à l'acte d'engagement, CONFIRME que l'avenant n°3 de 2 769,90 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale », PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 12 voix

2023 09 078 Marché d'aménagement de la mairie – Avenant n°1 – Lot 2 Charpente

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT propose à l'assemblée un avenant n°1 de l'entreprise SCBM, titulaire du lot 02 Charpente, à savoir :

- **Avenant n°1 d'un montant de 324,12 € HT**
 - o Travaux supplémentaires – Complément de solivage pour support plafond RDC bâtiment A

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 de l'entreprise SCBM pour les travaux supplémentaires d'un montant de 324,12 € HT portant le nouveau montant du marché du lot 02 Charpente à 55 830,89 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 à l'acte d'engagement,
CONFIRME que l'avenant n°1 de 324,12 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,
PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 12 voix

2023 09 079 Marché de travaux « Aménagement de la mairie » - Avenant n°3 au lot 05 – Menuiseries intérieures / Cloisons

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie,
Monsieur Jean-Louis QUILLIOT propose à l'assemblée un avenant n°3 de l'entreprise SARL Menuiserie PLIHON, titulaire du lot 05 Menuiseries intérieures/cloisons, à savoir :

- **Avenant n°3 d'un montant de -60,95 € HT**
 - Travaux non faits - 956,12 € HT*
 - Travaux supplémentaire (seuil accès sanitaire) + 73,05 € HT*
 - Travaux supplémentaire (Affaiblissement acoustique) + 822,12 € HT*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°3 de l'entreprise SARL Menuiserie PLIHON pour les travaux supplémentaires et déduction d'un montant de – 60,95 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 05 Menuiseries intérieures/cloisons à 88 617,34 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°3 à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°3 de – 60,95 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,

Pour : 12 voix

2023 09 080 Marché de travaux « Aménagement de la mairie » - Avenant n°2 au lot 06 – Agencements

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie,
Monsieur Jean-Louis QUILLIOT propose à l'assemblée un avenant n°2 de l'entreprise MERIL, titulaire du lot 06 Agencement, d'un montant de 415,11 € HT pour un complément de serrures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise MERIL Agencement Menuiserie d'un montant de 415,11 € HT portant le nouveau montant du marché du lot 6 Agencement à 32 805,94 €,

CONFIRME que les variantes exigées validées lors de la signature du marché d'un montant total de 1 509,51 € HT sont annulées et retirées du marché.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement,
CONFIRME que l'avenant n°1 doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,
PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 12 voix

2023 09 081 Marché d'aménagement de la mairie – Avenant n°1 – Lot 10 Chapes-Faïence

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie,

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT propose à l'assemblée un avenant n°1 de l'entreprise SARL AUBERT LOUIS, titulaire du lot 11 Peintures et sols, à savoir :

- **Avenant n°1 d'un montant de 1 200 € HT**
 - o Travaux supplémentaires – Peinture lisse sur plafonds Bâtiment B

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- o **ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise SARL AUBERT LOUIS pour les travaux supplémentaires d'un montant de 1 200 € HT portant le nouveau montant du marché du lot 11 Peintures et sols à 24 534,75 € HT,**

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°1 de 1 200 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 12 voix

2023 09 082 Marché d'aménagement de la mairie – Lot 12 Mobilier

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie,

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT informe l'assemblée d'une erreur sur la délibération n°2020 12 121 du 08/12/2020 concernant le montant de l'offre de l'entreprise OUEST BUREAU pour le lot 12 et demande à l'assemblée de valider l'attribution du lot 12 à l'entreprise OUEST BUREAU pour un montant de 12 325,25 € HT au lieu de 12 544,20 € HT.

Il propose ensuite à l'assemblée un avenant n°1 de l'entreprise OUEST BUREAU, titulaire du lot 12 Mobilier, à savoir :

- **Avenant n°1 d'un montant de 1 039,58 € HT**
 - o Mise à jour de la commande (*devis actualisé le 30/01/2023 et fourniture d'un fauteuil avec têtère*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME le montant de base du marché du lot 12 Mobilier avec l'entreprise OUEST BUREAU à 12 325,15 € HT

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise OUEST BUREAU pour les travaux supplémentaires d'un montant de 1 039,58 € HT portant le nouveau montant du marché du lot 12 Mobilier à 13 364,83 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°1 de 1 039,58 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 12 voix

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 5 septembre 2023

2023 09 083 Marché d'aménagement de la mairie – Indemnisation – Lot 08 Electricité

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie,

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT rappelle la délibération n°202012121 du 08/12/2020 attribuant le lot 08 Electricité à l'entreprise SARL ATEE.

Il propose à l'assemblée un devis de l'entreprise SARL ATEE n°3230002 correspondant à une demande de contribution financière liée à la hausse des matières premières d'un montant de 3 732,45 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la demande de contribution financière liée à l'augmentation des matières premières telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.**

Pour : 12 voix

2023 09 084 Marché d'aménagement de la mairie – Exonération des pénalités de retard pour toutes les entreprises intervenues dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'exonération des pénalités de retard à toutes les entreprises intervenues dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la mairie.

Vu la délibération n°202012121 du 08/12/2020 relative aux choix des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement de la mairie,

Vu les délais d'exécution des marchés,

Monsieur le maire expose aux membres que les délais de réalisation des travaux prévus dans le marché ont été respectés. Néanmoins, les procès-verbaux de réception de ces travaux ont une date postérieure à la date de fin du marché de travaux. Des pénalités de retard devraient donc être appliquées aux entreprises.

Compte tenu du respect des délais d'exécution des travaux et compte tenu que le retard dans la réception du chantier ne leur est donc pas imputable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer totalement toutes les entreprises des pénalités de retard qui devraient leur être appliquées.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard qui devraient s'appliquer à toutes les entreprises titulaires d'un lot du marché de travaux d'aménagement de la mairie,

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre la délibération suivante et à signer tous les actes afférents.

Pour : 12 voix

2023 09 Aménagement du 1^{er} étage de la mairie

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 7 mars et du 6 juin 2023 concernant le projet d'aménagement du 1^{er} étage de la mairie. Il rappelle également le projet de réhabilitation de la maison vacante au 10 rue du général de Gaulle. Il présente une proposition du cabinet Chouzenoux Architecture pour le relevé des métrés de ces deux bâtiments.

Vu le montant, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT se propose d'effectuer ces relevés.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 5 septembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur Jean-Louis QUILLIOT d'effectuer les relevés de ces deux bâtiments avec Monsieur le Maire,

DECIDE de lancer ces deux projets et

CHARGE le Commission des bâtiments de déposer un appel d'offres pour deux missions de maîtrise d'œuvre,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 sur le budget Principal n°15000 pour l'aménagement du 1^{er} étage de la mairie et sur le budget Centre-bourg n°15004 pour la réhabilitation de la maison vacante au 10 rue du Général de Gaulle.

Pour : 12 voix

2023 09 085 SARL Le Bon Accueil _Avance sur une indemnité de licenciement

Monsieur le maire rappelle que la SARL Le Bon Accueil a cessé son activité et cédé le fonds de commerce à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux par acte du 08/11/2022 avant d'être placée en liquidation judiciaire par Jugement du tribunal de Commerce de Rennes du 01/03/2023.

L'acte de cession du 08/11/2022 stipule « Cet accord n'engage en aucun cas la municipalité à la reprise de l'employée, Mme DELAMARCHE Hélène, ni aucun autre personnel en contrat avec la SARL LE Bon Accueil ».

La SARL Le Bon Accueil n'a pas procédé au licenciement de Mme DELAMARCHE Hélène, ni le liquidateur à ce jour.

Dans l'attente du règlement de cette situation et,

Dans un souci d'apaisement et de remerciement des services effectués par Mme DELAMARCHE Hélène au sein du restaurant Le Bon Accueil depuis 1971,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention d'indemnisation avec Mme DELAMARCHE Hélène,

Il rend lecture d'un projet de convention, en accord des parties,

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de verser à Mme DELAMARCHE Hélène la somme de 19 132,64 €, correspondant au montant de son indemnité de licenciement (dû par la SARL Le Bon Accueil), sur les bases des dispositions légales et de l'article R1234-2 du code du travail,

CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 648,

DEMANDE le remboursement de cette indemnité à la SARL Le Bon Accueil par voie judiciaire.

Pour : 11 voix

Abstention : 1 voix (Stéphanie BRIAND)

2023 09 086 Eclairage public_Extension de la rénovation à La Croix Collin

Monsieur la Maire rappelle la délibération n°202211121 validant le programme 2023 de rénovation et extension de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose deux nouvelles conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35) afin de poursuivre le programme, à savoir,

Rénovation – Rue de Saint-Brice / Croix Collin – 12 points lumineux supplémentaires

Montant estimé 10 953,80 € HT

Participation du SDE35 2 190,76 € HT

Montant à charge de la collectivité 8 763,04 € HT

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 5 septembre 2023

Extension – Impasse Louis Pasteur – 4 points lumineux au lieu de 2 (Avenant n°01 à la convention 2022-0205)

Montant estimé	13 228,78 € HT
Participation du SDE35	7 143,54 € HT
Montant à charge de la collectivité	6 085,24 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces deux nouvelles conventions de rénovation et d'extension des points lumineux sur la Rue de Saint-Brice / Croix Collin et l'Impasse Louis Pasteur,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer lesdites conventions portant réalisation des travaux avec le SDE35,
- **PREVOIT** les crédits en section d'investissement au compte 2041582.

Pour : 12 voix

2023 09 087 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Petits-Princes

Monsieur le Maire rappelle l'action humanitaire réalisée courant juillet 2023 par M. Nasser SAIDI, audonien depuis 20 ans.

Il a parcouru à pied 640 km, de Saint-Ouen-des-Alleux à Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques) et collecté des dons qu'il a reversés à l'association Les Petits princes (accompagnement des enfants atteints de cancers). Il rappelle que M. Nasser SAIDI portait le logo de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'association Les Petits-Princes une subvention exceptionnelle, en soutien à cette association et l'action réalisée par M. Nasser SAIDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association la somme 1350 € correspondant à 1€ par audonien,
PRÉVOIT les crédits en section de fonctionnement au compte 6588 sur le budget principal 15000.

Pour : 12 voix

2023 09 088 Fougères Agglomération-Convention de répartition du personnel _Restitution de la compétence Petite-enfance, Enfance et Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 IV bis,

Vu la délibération n°202210112 du 04/10/2022 validant le principe d'une restitution de la compétence « Petite-enfance-Enfance-Jeunesse » par Fougères Agglomération aux communes de Rives du Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Cette restitution concerne l'accueil de loisirs pour Saint-Ouen-des-Alleux, avec une période transitoire sur 2023.

Le transfert du personnel de cette nouvelle compétence communale est prévu au 1^{er} janvier 2024.

Le cadre juridique de ce transfert est fixé par l'article L.5211-4-1 IV bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de convention est établi (en annexe).

Pour Saint-Ouen-des-Alleux, les quatre agents fonctionnaires sont transférés dans leur commune d'accueil dans les conditions suivantes :

- *Ceux-ci conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de répartition du personnel joint en annexe et tel que présenté,
AUTORISE Monsieur le maire à signer le projet de convention joint en annexe.

Pour : 12 voix

2023 09 089 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges du 04/07/2023_Restitution de la compétence Petite-enfance, Enfance et Jeunesse

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention au CCAS l'Oasis
- Rives-du-Couesnon : transfert de la micro crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais Petite Enfance
- Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil d'Agglomération validant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLETC en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLETC concernant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes de Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.

Pour : 12 voix

2023 09 090 Décision modificative du budget n°1 Principal n°15000

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'équilibrer les chapitres d'ordre 042 et 040,

Il propose la modification suivante :

Section dépenses de fonctionnement			
	Chapitre 042	Compte 681	-97,71 €
Section recettes de fonctionnement			
	Chapitre 013	Compte 6419	-97,71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les modifications du Budget Principal 2023 telles que présentées ci-dessus.

Pour : 12 voix

2023 09 091 Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Annule et remplace la délibération n°202005017 du 25/05/2020

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 5 septembre 2023

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Ceci étant exposé

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les pouvoirs au Maire pouvant faire l'objet d'une délégation d'attributions du Conseil municipal

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- de procéder, dans les limites de crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet des actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code;
- d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les intentions intentées contre elle;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 4 600 € ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 4 600 € ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 5 septembre 2023

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 12 voix

2023 09 092 Acquisition du Fonds de commerce de la Boulangerie

Annule et remplace la délibération n°2022 12 127 du 13/12/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. et Mme FOUCHARD, gérants de la Boulangerie située « 14 Place de l'Eglise » cessent leur activité et libèrent les locaux professionnels et d'habitation loués à la commune le 15/01/2023.

Afin de pérenniser ce commerce de proximité et donc faciliter l'installation de nouveaux gérants, la Commission des Finances, réunit le 15/11/2022 propose à l'assemblée d'acheter à M. et Mme FOUCHARD leur fonds de commerce au prix de 60 000€ net vendeur.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie de M. et Mme FOUCHARD Pascal (Siret 38453034100021) dont l'adresse du siège se situe « 14 Place de l'église » à Saint-Ouen-des-Alleux (35140) au prix de 60 000€ net vendeur,
- SOLLICITE l'exonération de droits de mutation visée à l'article 1042-I du CGI au motif que cette acquisition est réalisée dans le cadre de l'article L2251-3 Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 11 du Code général des collectivités territoriales*,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision, y compris l'acte de cession,
- CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2051 sur le budget Centre-bourg n°15004.

Pour : 11 voix

Abstention : 1 voix (Stéphanie BRIAND)

***[Article L2251-3](#)**

Version en vigueur depuis le 23 février 2014

[Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 11](#)

Lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la [loi du 1er juillet 1901](#) relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

2023 09 093 Médiathèque - Devis remplacement de la chaudière par une Pompe à chaleur (PAC)

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière à fioul de la médiathèque située au 14 rue du Sous-Bois.

Il propose à l'assemblée un devis de l'entreprise SARL POMMEREUL n°23001727 du 07/09/2023 pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur de type air/eau et de la marque Vaillant, d'une puissance de 12 KW COP 4.7 ERP 191% / Casse A+++,

Il informe que cet équipement est éligible à une aide du dispositif Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis n° 23001727 de la SARL POMMEREUL pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur de type air/eau et de la marque Vaillant d'un montant de 17 734,31 € HT

CHARGE Monsieur le maire de solliciter, dans le cadre de la convention de partenariat signée avec CERTINERGY, une aide CEE,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2158,

Pour : 12 voix

2023 09 DIA au « 9-14-18 rue des Landelles » et au « Pré du Bas des Vallée »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

- Propriété sise « 9 rue des Landelles », cadastrée Section D n°266 d'une superficie totale de 283 m²,
- Propriété sise « 14 rue des Landelles », cadastrée Section D n°278 d'une superficie totale de 257 m²,
- Propriété sise « 18 rue des Landelles », cadastrée Section D n°270 d'une superficie totale de 331 m²,
- Parcelles cadastrées Section C n°575 et 593 au « Pré du Bas des Vallée et le Pré des Roches »- S'agissant d'un échange de parcelles sans soulte entre le Département et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le département a renoncé à son droit de préemption sur ses propres biens ; la commune peut se substituer au département en cas de renoncement de ce dernier,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

2023 09 SDE35 – Implantation IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique)

Monsieur le Maire informe que la commune a été intégrée au plan déploiement des IRVE du programme FACE 2023. L'implantation d'une IRVE sur la commune est entièrement prise en charge par le SDE35.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à proposer plusieurs sites pour que le SDE35 puisse lancer les études, notamment sur la capacité du réseau électrique.

Monsieur Mickaël ADAM propose également de soumettre l'installation d'une recharge pour vélos électriques.

Le Conseil municipal,

CHARGE la Commission Energie de rencontrer le SDE35 afin de définir l'implantation d'une IRVE dans le centre-bourg de la commune.

DIVERS

- **Eglise** – Transmission d'un cahier des charges le 4 mai 2023 – Suites à donner,
- **WC Place de l'église** – En cours,
- **Manifestation « Palets sur route »** - à voir avec le Comité d'Animation,
- **Entretien du cimetière – appel aux bénévoles** – Stéphanie BRIAND est chargée d'en échanger avec le Club de la 3^{ème} Jeunesse et d'établir un planning,
- **Entretien d'un chemin de randonnée – Déblaiement des branches coupées** – Laurence GOBÉ se charge de se renseigner auprès de Fougères Agglomération,
- **Etoffement du Verger** – Budget alloué à Marie-Laure CHATELET,
- **Boîtes à livres** – Autorisation donnée à Marie-Laure CHATELET pour une première implantation dans le lotissement rue des Platanes,
- **Plantations devant la salle des fêtes** – Budget alloué à Juliette BOURION,
- **URGENT – Panneaux STOP à positionner à la Tisonnais et au carrefour de la rue Colette Besson et la rue du Stade,**
- **Elagage des arbres Rue du Couesnon, Rue des Landelles, sur deux secteurs repérés par le SMITCOM** – Faire appel à une entreprise,
- **Elagage des arbres débordant sur le bâtiment périscolaire** – Demande à faire au propriétaire riverain,

Fin de séance à 22h00